# INCENDIE

Exercice Évacuation

**Objectifs :**

- Tester et contrôler l'efficacité de l'organisation de l'évacuation
- Connaître l'organisation de l'évacuation de votre établissement et ses particularités.
- Être capable d'assurer les missions d'un guide ou d'un serre-file.
- Mesurer les actions complémentaires à mettre en œuvre pour remédier aux manques constatés.

## Durée de la formation :

3h30

## Public concerné :

L'ensemble du personnel de l'établissement.

## Nombre de stagiaires :

3 à 10 personnes

## Délais d'accès :

10 jours avant l'action de formation

## Responsable pédagogique :

Emmanuel FREDY -Expert prévention et gestions des risques.

## Intervenants :

Formateurs Diplômés

## Supports et Matériels :

Power Point, Vidéoprojecteur, Générateur de fumée

## Options :

Scénario multiples (à déterminer avec le client). Fumée froide, Blessés avec maquillage professionnel, Évacuation filmée.

## Validation :

Signature du registre de sécurité à la fin de l'exercice. Une attestation de présence (sur demande).

## Méthodes pédagogiques :

Apport de connaissances théorique Apprentissages par cas concrets séquentiels Certification par mise en situation

**Certificateur : MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026**

## CONTENU DE LA FORMATION

- Prise de contact avec le Chef d'établissement.
- Définition de l'objectif d'une évacuation.
- Déclenchement du système de sécurité Incendie. Maîtriser l'évacuation.
- Règles de l'évacuation.
- Rôles et missions des acteurs de l'évacuation.
- Organisation de l'évacuation. • Exercice en temps réel chronométré.
- Débriefing avec les acteurs de l'évacuation.
- Mise en place d'axes de progression (si nécessaire).

## RÈGLEMENTATION

Dispositions générales :

**Les articles L4121-1* et L4141-2* du code du travail** fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : **articles R.4227-28* à R 4227-39***

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.